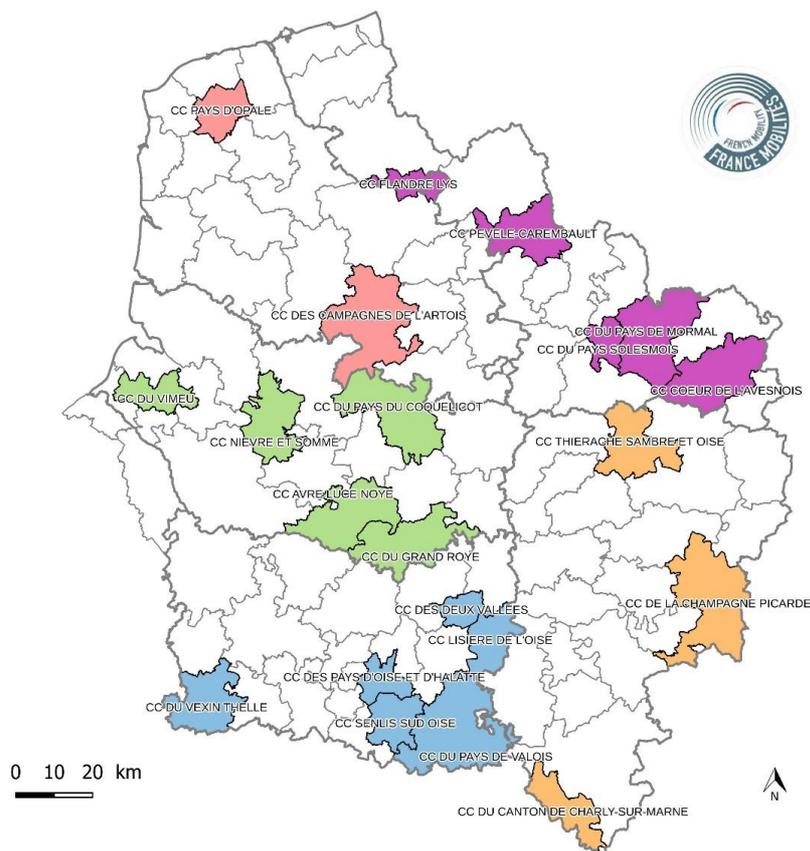


CELLULE FRANCE MOBILITES FRANCE MOBILITES HAUTS-DE-FRANCE

Accompagnement des communautés de communes par la cellule régionale d'appui France mobilités Hauts-de-France, dans leur réflexion sur le transfert de compétence mobilité



Communautés de communes ayant participé aux rendez-vous compétence mobilité mis en place par la cellule entre Novembre 2020 et Février 2021

Bilan de l'accompagnement proposé aux communautés de communes dans cadre de leur réflexion sur le transfert de compétence mobilité par la cellule régionale d'appui Hauts-de-France

FEVRIER 2021

« MON RENDEZ-VOUS COMPETENCE MOBILITES » : EN QUOI CELA CONSISTE ?

En novembre 2020, la cellule régionale d'appui Hauts-de-France a décidé de lancer un concept visant à proposer un **entretien personnalisé aux communautés de communes dédié à leur réflexion sur le transfert de la compétence mobilité** suite à l'entrée en vigueur de la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019. Le concept de "*Mon rendez-vous Compétence mobilité*" est ainsi né, basé sur quelques principes simples :

1. Ce rendez-vous était exclusivement **réservé aux communautés de communes des Hauts-de-France** ;
2. Les collectivités pouvaient bénéficier d'une **heure d'entretien** avec les membres de la cellule régionale (ADEME, CEREMA, DREAL, Banque des territoires et Région Hauts-de-France).
3. **L'inscription était facilitée en ligne sur la page régionale** de la cellule France mobilités dans un fichier contenant plusieurs créneaux avec dates et horaires entre le 27 novembre 2020 et le 8 février 2021. Les communautés de communes devaient ensuite finaliser leur inscription en envoyant un mail avec la liste des personnes intéressées au sein de leur collectivité et leurs adresses mails nominatives, à l'adresse générique de la cellule : hautsdefrance@francemobilites.fr
4. **Par retour de mail de la part de la cellule, les collectivités ont reçu un lien** afin de se connecter à la visioconférence, le jour qu'elles avaient choisi.

QUEL BILAN TIRER DE CET ACCOMPAGNEMENT ?

A la date du 8 février 2021, **21 communautés de communes (élus comme techniciens) avaient pu bénéficier de ce « rendez-vous compétence mobilité »**, ce qui représente 33% des communautés de communes des Hauts-de-France. En quelques chiffres, cet accompagnement a généré :

- **La tenue de 21 heures de visioconférence** ;
- **La réalisation de 21 présentations en format Powerpoint** ;
- **Plus de 80 mails envoyés** aux différentes collectivités comprenant des réponses aux questions transmises par les communautés de communes avant et/ou pendant le rendez-vous compétence mobilité et parfois après le rendez-vous pour demander des précisions.

En effet, après chaque rendez-vous personnalisé, **les collectivités recevaient un mail** contenant la présentation PowerPoint utilisée lors de la visioconférence ainsi que **des liens vers des documents du CEREMA, de l'ADEME** et aussi les **contacts de personnes ressources** (membres de la cellule régionale d'appui et certains contacts d'autres organismes le cas échéant).

Ces « rendez-vous compétence mobilité » ont été assurés par les membres de la cellule : **Mathieu Chassignet** (ADEME), **Jean-François Béard** (Région Hauts-de-France), **Nathalie Pitaval** (CEREMA), **Thomas Vial** et **Martial Masselot** (DREAL) et **Sandra Moreels** (Banque des territoires). Ce document a été rédigé par Nathalie Pitaval (CEREMA), la cartographie à la fin du document ayant été conçue par la DREAL Hauts-de-France.

RETOUR SUR LE CYCLE DE WEBINAIRES SUR LA LOM ORGANISE PAR LA CELLULE

La cellule régionale Hauts-de-France a lancé en 2020 un **cycle de webinaires** portant respectivement sur la LOM [le 3 septembre 2020 \(« Prise » de compétence mobilité\)](#), [le 28 septembre \(la LOM et le système vélo\)](#), et [le 3 novembre 2020 \(La mobilité durable des salariés et la LOM\)](#). Les ressources, issues de ces 3 webinaires, sont en ligne sur la page régionale.



« MON RENDEZ-VOUS COMPETENCE MOBILITES » : LES QUESTIONS LES PLUS RECURRENTES

Question : Un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) pourrait-il reprendre la compétence mobilité sur un territoire (ressort territorial) d'une communauté de communes sur lequel la Région est devenue AOM locale au 1^{er} juillet 2021 ?

Réponse : Non, si la Région est devenue AOM locale car la communauté de communes n'a pas délibéré avant le 31 mars 2021, un PETR ne pourra pas « reprendre » la compétence mobilité pour cette communauté de communes. En effet, deux cas de figure sont uniquement possibles au regard de la LOM :

1. Les communautés de communes composant un PETR prennent une délibération avant le 31 mars 2021 et ensuite à l'issue des 3 mois au cours desquels les communes se positionnent sur la délibération, les communautés de communes prennent ensuite une nouvelle délibération pour cette fois transférer cette compétence au PETR, qui lui va se positionner sur ce transfert.
2. Si les communautés de communes ne délibèrent pas pour se voir transférer la compétence avant le 31 mars 2021, c'est la Région qui deviendrait AOM locale. Ainsi, après le 1^{er} juillet 2021, les communautés de communes ne pourront reprendre cette compétence que dans 3 cas : si elles fusionnent avec une autre communauté de communes, si elles créent un syndicat mixte AOM ou si elles adhèrent à un Syndicat mixte.

Point de vigilance : les PETR ne rentrent pas dans la catégorie des Syndicats mixtes mentionnés aux articles L5711-1 et L 5721-2 du CGCT, et ce en dépit qu'ils aient le même fonctionnement. Les communautés de communes ne pourront donc pas transférer une compétence au PETR qu'elles n'ont pas acquises elles-mêmes. C'est donc là où se trouve la distinction entre les PETR et Syndicats mixtes.

Question : Quelle est la procédure à suivre au regard des règles de droit commun du CGCT pour que les communautés de communes composant un PETR lui transfèrent cette compétence mobilité qu'elles se sont elles-mêmes vues transférer de la part de leurs communes respectives ?

Réponse : La procédure à suivre est décrite ci-dessous :

1. Les CC doivent devenir AOM après transfert de la compétence mobilité par leurs communes elles votent donc une délibération avant le 31/03/2021 et les communes se positionnent sur celle-ci en vertu des règles de droit commun du CGCT.
2. Si elles décident ensuite de transférer, pour un exercice de celle-ci à une échelle plus large, leur compétence mobilité au PETR après le 1^{er} juillet 2021 : les communautés de communes composant le PETR prennent respectivement une délibération des CC de transfert de la compétence au PETR. Le PETR se positionne sur cette délibération et prend une délibération à son tour pour respecter le principe de « délibération conjointe ». S'il est favorable au transfert, le PETR se voit transférer la compétence mobilité en bloc mais peut décider des services de transports et de mobilités qu'il souhaite organiser en fonction des besoins de mobilité du territoire.

Une autre procédure peut également être admise (uniquement sur la partie 2 de la procédure) mais semble moins « logique » que la première dans le cas de la compétence mobilité : en se référant aux dispositions relatives aux PETR (articles L. 5741-1 à L. 5741-5 du CGCT), il s'avère que certaines des évolutions le concernant se font sur proposition de son comité syndical, par délibérations concordantes de ses membres.

Ainsi, le PETR pourrait prendre une délibération afin de se voir transférer la compétence mobilité par les communautés de communes le composant et les communautés de communes prendraient respectivement une délibération afin de donner leur avis favorable au transfert de la compétence mobilité au PETR. **Il est essentiel de respecter le principe de la délibération concordante, c'est-à-dire que le PETR et les communautés de communes le composant, doivent avoir respectivement voté une délibération favorable au transfert de la compétence mobilité.**

Question : Dans le cas où une communauté de communes sera devenue AOM, quel est le devenir des services de transports existants communaux ?

Réponse : Si la CC est devenue AOM, si les services de transports sont des services de transport publics (sauf cas particuliers des services de transports scolaires), ils seront automatiquement transférés à la communauté de communes.

Si certains services relèvent du transport privé, ils pourront rester gérés par les communes.

Il convient de vérifier pour chaque service si les services communaux relèvent du transport public ou du transport privé. Pour être qualifiés de transport privé, les services doivent être conformes aux dispositions contenues aux articles R3131-1, R3131-2 et R3131-3 du Code des transports. Il faut donc analyser chaque service communal pour savoir s'il sera organisé à l'avenir par la communauté de communes en cas de « prise de compétence mobilité ».

Point de vigilance : si un service de transport qualifié de transport privé répond à tous les critères contenus aux R3131-1, R3131-2 et R3131-3 du Code des transports mais s'avère payant, cela ne veut pas dire pour autant qu'il s'agit d'un transport public. Il s'agira d'un transport privé mais qui devrait être gratuit pour être légal, c'est-à-dire conforme aux dispositions du Code des transports. C'est l'exemple d'un transport réservé spécifiquement aux personnes fragiles (personnes âgées...) mais dont la commune demanderait une participation financière aux usagers de ce transport privé répondant pourtant aux autres critères du Code des transports.

Point de vigilance : Pour qualifier un service de transport public, le critère le plus essentiel, est le fait que le service de transport est ouvert à tous publics.

Question : Dans le cas où une communauté de communes ne serait pas devenue AOM mais la Région qui serait devenue AOM locale de substitution, quel est le devenir des services de transports existants communaux ?

Réponse : Si la Région est devenue AOM, si les services de transports sont des services de transport publics (sauf cas particuliers des transports scolaires), ils resteront organisés par les communes sous réserve d'en informer la Région de la poursuite de ce ou de ces services de transports.

Si certains services relèvent du transport privé, ils pourront rester gérés par les communes.

Comme pour la réponse à la question précédente, il convient de vérifier pour chaque service si les services communaux relèvent du transport public ou du transport privé. Pour être qualifiés de transport privé, les services doivent être conformes aux dispositions contenues aux articles R3131-1, R3131-2 et R3131-3 du Code des transports.

Question : Comment caractériser la compétence mobilité ? Est-ce une compétence obligatoire, facultative ou optionnelle ?

Réponse : Pour les communautés de communes, la compétence mobilité n'est ni obligatoire, ni optionnelle, ni facultative.

En effet, dans la mesure où la communauté de communes possède le choix de prendre ou non cette compétence, ce n'est pas une compétence obligatoire.

De plus, la notion de compétence "optionnelle" n'existe plus pour les communautés de communes. Une communauté de communes devait choisir d'exercer 3 compétences optionnelles parmi 9, la voirie en faisait partie, en plus des 5 compétences obligatoires. Toutes les compétences anciennement optionnelles sont désormais facultatives depuis [la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique](#).

Question : Qui détermine les membres du comité des partenaires ?

Réponse : L'AOM locale souvent une communauté de communes (ou la Région lorsqu'elle est AOM locale, dans ce cas, elle doit associer les représentants des communes ou de leurs groupements).

La Région doit mettre en place un comité régional des partenaires en tant qu'AOM régionale.

Le comité doit comprendre des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. Il peut associer d'autres partenaires, en fonction des besoins et des spécificités locales (associations environnementales, chambre de commerce et d'industrie, collectivités limitrophes, département, opérateur de transport, acteur de la mobilité...). Toute latitude est laissée à l'AOM et l'AOM régionale de ce point de vue.

Les seules contraintes définies dans la loi sont l'obligation pour l'AOM :

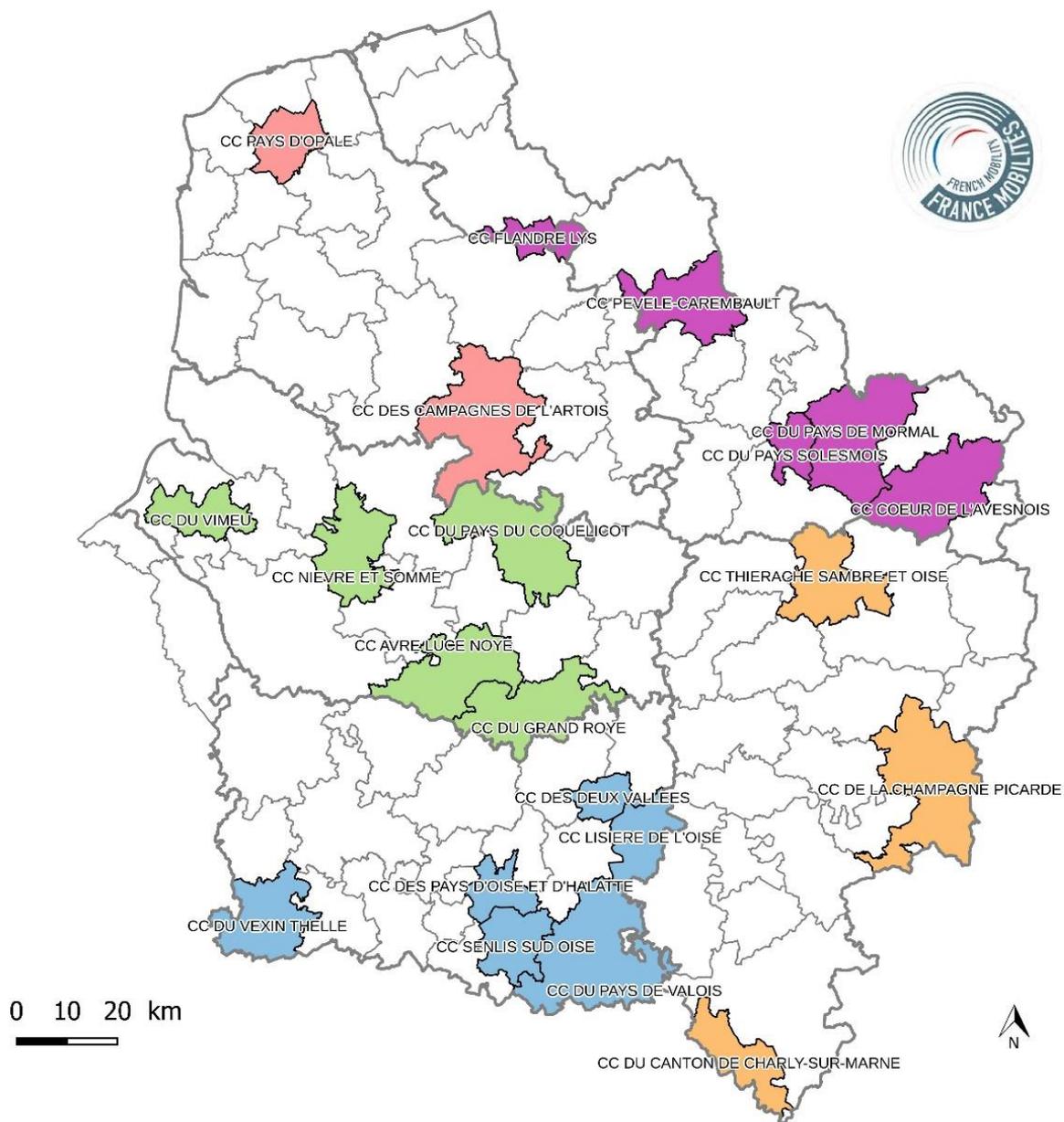
- d'associer à ce comité des représentants d'employeurs, d'usagers et d'habitants,
- d'organiser un comité des partenaires selon une récurrence a minima annuelle, ainsi qu'avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité et de la politique tarifaire, mais aussi avant toute instauration ou évolution du taux du versement mobilité et avant l'adoption du document de planification dont l'AOM concernée a la charge.

MON RENDEZ-VOUS COMPETENCE MOBILITES » : INFORMATIONS COMMUNIQUEES AUX COMMUNAUTES DE COMMUNES

Outre les réponses à leurs questions sur le transfert de compétence mobilité, les communautés de communes ont pu recevoir de l'information sur les activités et missions de la cellule régionale lors de leur « rendez-vous compétence mobilité », ainsi qu'une présentation par Mathieu Chassignet (ADEME) sur les appels à projets organisés par l'[ADEME](#) (Appels à projet vélos et territoires, AMI TENMOD). Elles ont également pu connaître des organismes tels que [Déclic mobilités](#), [I-Viatic](#) et le [Centre de ressources en écomobilité \(CREM\)](#) pouvant leur apporter une aide supplémentaire/complémentaire à celle de la cellule régionale.

Mieux faire connaître les différents acteurs (publics comme privés) œuvrant pour les mobilités et contribuer à les mettre en relation avec les collectivités, est une des missions de la cellule régionale. Mettre en place l'action « mon rendez-vous compétence mobilité » a permis d'œuvrer en ce sens.

Accompagnement des communautés de communes par la cellule régionale d'appui France mobilités Hauts-de-France, dans leur réflexion sur le transfert de compétence mobilité



Communautés de communes ayant participé aux rendez-vous compétence mobilité mis en place par la cellule entre Novembre 2020 et Février 2021

- EPCI
- 3 Communautés de Communes du département de l'Aisne
- 5 Communautés de Communes du département du Nord
- 6 Communautés de Communes du département de l'Oise
- 2 Communautés de Communes du département du Pas de Calais
- 5 Communautés de Communes du département de la Somme
- DEPARTEMENT



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plus d'informations



CONTACT@FRENCHMOBILITY.FR

FACILITATEUR@FRENCHMOBILITY.FR

PLATEFORME@FRENCHMOBILITY.FR

INGENIERIE@FRANCEMOBILITES.FR

DOCUMENTS-MARCHES@FRANCEMOBILITES.FR



[HTTPS://TWITTER.COM/FRENCHMOBILITY](https://twitter.com/FRENCHMOBILITY)



[HTTPS://WWW.LINKEDIN.COM/COMPANY/FRENCH-MOBILITY](https://www.linkedin.com/company/french-mobility)



[HTTPS://WWW.YOUTUBE.COM/C/FranceMobilit%C3%A9s](https://www.youtube.com/c/FranceMobilit%C3%A9s)



[HTTPS://WWW.FRANCEMOBILITES.FR/](https://www.francemobilites.fr/)